

# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COORDONNATEUR ENTRE LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT ET LA VILLE DE SAINT-MAURICE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Nombre de Conseillers en exercice: 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

### Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

#### Etaient excusés (8):

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20221214-D457-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention de partenariat relative à la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale avec la commune de Saint-Mandé, et la commune de Saint-Maurice,

CONSIDERANT la convention financière de mise à disposition de personnel entre la ville de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Familiales des Solidarités et de la Santé en date du 12 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Approuve la convention financière de mise à disposition de l'agent coordonnateur entre la ville de Charenton-le-Pont et la ville de Saint-Maurice dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

ou notifie

Le Maire

Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois